



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex
tél. : 03.58.43.00.60 - e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 27 Sp 6

Réunion le 2 septembre 2020

Présents : MM Trinquesse – Rollin – Schminke

Début de la réunion à 16 h 00.

1. Formation des groupes seniors - saison 2020 / 2021

Courriel du club de Charny en date du 28 août 2020 : demande de changement de groupe en championnat départemental 4 – secteur Puisaye.

La commission en prend note.

La commission prend note des modifications suivantes dans le championnat :

DEPARTEMENTAL 4 et modifie la constitution des groupes :

- **engagement de l'équipe de MALAY LE GRAND 2** (courriel en date du 31 août 2020)
- **engagement de l'équipe de CHATEL CENSOIR FC** (courriel en date du 31 août 2020)
- modification de l'appellation de l'équipe de Toucy 3, entente TOUCY 3 / SAINTS 1 (Entente validée par la commission statuts et règlements en date du 02.09.20)

DEPARTEMENTAL 4

Groupe A

Cheny 2
Joigny 3
Pont Sur Yonne 2
Seignelay 1
Sens Eveil 1
St Julien Du Sault 2
St Sérotin 1
Soucy Thorigny 1
Fontaine La Gaillarde 1
Charny 1/Champignelles 1
Malay Le Grand 2

Groupe B

Andryes 1
Asquins Montillot 2
Auxerre Aigles FC 1
Auxerre Sp Citoyens 2
Chéu 1
E.C.N 3
St Sauveur-Moutiers 1
Toucy 3
Serein AS 2
Neuvy Sautour 2
Perrigny 1 / Charbuy 2
Chatel Censoir FC 1

RAPPEL : du règlement des championnats seniors du district

Article 3 - C. Dispositions particulières applicables au Championnat de Départemental 4

1. Il est possible d'engager une ou plusieurs équipes dans ce championnat après la date fixée chaque saison par la commission compétente et ce jusqu'au début du championnat. Dans le

cas où une équipe s'étant engagée dans ce championnat n'est pas en mesure de poursuivre par manque de joueurs, elle peut modifier son engagement en réalisant une entente avec un autre club dans le respect de l'article 7.6 de l'annuaire du District. Et ce jusqu'au 5^{ème} jour franc après le début du championnat

2. Le club engageant deux équipes ou plus en dernière division de district avant la date fixée chaque saison par la commission compétente devra, à la parution de la formation des groupes, préciser par écrit avec papier à entête du club ou par mail depuis l'adresse officielle du club au secrétariat de District, dans un délai maximal de 10 jours, l'équipe considérée comme l'équipe 1, donc de niveau supérieur.

3. En cas de non réponse dans le délai fixé, il sera tenu compte de la décision de la commission sportive du District.

4. Au niveau sportif, l'équipe 2, voire l'équipe 3, ..., ne pourront accéder à l'échelon supérieur même si elles sont en position d'accession puisque seule l'équipe 1 désignée est éligible à une accession.

5. Dans le cas où le club engage une équipe supplémentaire dans cette dernière division alors qu'elle a une équipe déjà engagée et ce après la date fixée chaque saison par la commission compétente, cette dernière équipe ne pourra accéder à la division supérieure à l'issue de la saison.

2. Coupes Séniors

La commission

- prend note de l'engagement de l'équipe de CHATEL CENSOIR FC 1 mais étant donné que le tirage du 1^{er} tour de la Coupe de l'Yonne a été effectué avant la date d'engagement de l'équipe,
- engage directement cette équipe en Coupe Prével.

3. Changements dates, terrains, horaires

Courriel du club Venoy en date du 1^{er} septembre 2020 et du courrier de la mairie de Venoy en date du 28 août 2020

La commission prend note de ces courriers : la mairie de Venoy autorisant le club de St Georges à utiliser les installations de Venoy pour les entraînements et les compétitions.

4. Rappel - Règlement de la Feuille de Match informatisée

Préambule

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »)

Les utilisateurs doivent se servir pour ces rencontres d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match.

Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.

Règles d'utilisation

Les utilisateurs de la FMI doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le manuel de l'Utilisateur et les Conditions Générales d'Utilisation validées par le club lors de la première connexion au logiciel de la FMI.

Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la FMI et disposant des codes nécessaires à son utilisation.

La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la FMI par leur représentant.

Alerte informatique

Toute forme d'alerte informatique à destination des utilisateurs de la FMI est fournie à titre purement informatif et indicatif, sans valeur juridique contraignante.

L'absence d'alerte lors de la préparation de la FMI n'exonère pas le club fautif de sa responsabilité en cas d'infraction

Formalités d'avant match

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match. Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match sous peine de sanction.

Les clubs ont la possibilité de préparer leur composition d'équipe les jours précédant le match. Le jour du match, chaque vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés.

Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'arbitre. La vérification des licences se fait dans les conditions de l'article 141 des RG de la FFF.

Formalités d'après match

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures pour les matchs du samedi et au plus tard à minuit pour les rencontres du dimanche.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Procédure d'exception

La FMI est obligatoire pour les compétitions seniors District et Jeunes district fixées par le Comité de Direction du District de l'Yonne de Football.

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le district et sera transmis au district par le club recevant, joint à la feuille de match, sous peine d'amende prévu à l'annexe 1 de l'annuaire du district pour retard d'envoi de document demandé.

Le service compétition fournira à la commission Sportive les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...)

5. Prochaines réunions

- Mercredi 9 septembre 2020 sur convocation
- Mercredi 16 septembre 2020

Fin de la réunion à 17 h 40.

Le Président de Commission
Trinquesse Jean-Louis

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus à l'article 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »